



POLE MÉTROPOLITAIN NÎMES - ALES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

CHAPITRE 1 – PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi, notamment dans l'article D.2312-3 du CGCT créé par l'article 1 du décret n°2016-814 du 24 juin 2016.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que celle de l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses).

CHAPITRE 2 – CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2025

En l'absence de loi de finances votée fin 2024, le Parlement a dû voter une loi spéciale pour assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement des services publics en 2025. L'incertitude caractérise encore le contexte de préparation des budgets locaux 2025, compte tenu des efforts à consentir pour maîtriser le déficit public anticipé à -6.1% du PIB pour 2024.

La conjoncture économique française est marquée par la baisse notable de l'inflation annuelle qui s'établit à +1.3% au mois de décembre 2024. Dès lors, la Banque centrale européenne a pu procéder à plusieurs baisses de ses taux directeurs qui conduisent à une amélioration des conditions d'emprunt.

En revanche, la croissance économique reste très modeste avec une prévision 2025 autour de +0.8%, après +1.1% en 2024.

CHAPITRE 3 - LES PRINCIPAUX AXES D'ACTION DU POLE MÉTROPOLITAIN EN 2025

Les principaux axes d'action du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès ont été définis afin d'adapter le territoire à l'économie de demain. Ils comportent trois piliers stratégiques :

- Université, recherche et innovation : comment former aux filières d'avenir et garder les compétences sur le territoire ?
- Mobilités : contrat d'axe ferroviaire, contournement ouest de Nîmes (CONIM).
- Souveraineté agricole et alimentaire.

3.1. UNIVERSITÉ, RECHERCHE ET INNOVATION : FORMER AUX FILIÈRES D'AVENIR ET GARDER LES COMPÉTENCES SUR LE TERRITOIRE

Le territoire Nîmes-Alès est identifié depuis plusieurs années par les interlocuteurs compétents en matière d'enseignement supérieur, de formation professionnelle, de recherche et d'innovation, comme un site riche de la diversité de son offre de formation, de recherche et de logement étudiant.

La Région a voté en janvier 2023 son Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SRESRI) et a exprimé la volonté que les différents sites ESRI de la Région produisent une feuille de route établissant leurs atouts, leurs actions et leurs objectifs de développement, valorisant le territoire et ses acteurs, publics et privés, et servant de document de référence contractuel avec la Région, pour permettre de cadrer les aides de cette dernière aux territoires.

En 2025, la déclinaison des missions pouvant être confiées à l'AUDRNA est différente sur les 2 EPCI au regard de leurs besoins spécifiques. Ainsi, pour le site Nîmois, l'agence

d'urbanisme et Nîmes-Métropole se concentreront sur l'élaboration de la feuille de route du site nîmois pour la région Occitanie. Pour Alès Agglomération, l'agence d'urbanisme effectuera un focus sur l'offre et le besoin en logement étudiant à l'échelle du territoire de l'agglomération alésienne.

3.1.1. FEUILLE DE ROUTE DU SITE NÎMES-ALÈS À DESTINATION DE LA RÉGION OCCITANIE

Objectifs :

- Élaboration de la feuille de route du site nîmois pour la Région Occitanie (stratégie de développement du territoire en matière d'ESRI) par les représentants du site nîmois à l'ASESRO (Benoît Roig, président de l'EPE et d'Unîmes et un représentant de Nîmes Métropole) et l'Agence d'urbanisme ;
- Nîmes Métropole lancera une première réunion pour l'établissement de la feuille de route avec la Région, Benoît Roig et l'Agence d'urbanisme. Cette rencontre permettra à la Région de décliner les attendus pour une meilleure appréhension et mise en œuvre au niveau du territoire ;
- A la suite de cette réunion, l'Agence d'urbanisme soumettra, dans un délai de 1 mois, à Nîmes Métropole (Direction déléguée adjointe à l'Attractivité du territoire) une méthodologie de travail permettant de rassembler les principaux acteurs concernés et un calendrier d'actions à mener pour une finalisation de la feuille de route au plus tard le 28 novembre 2025 ;
- Contribution du Pôle à l'étude d'impact d'Unîmes et des principaux établissements d'enseignement supérieur sur le territoire ;

L'accompagnement de l'Agence d'urbanisme devra être proactif avec force de propositions aux agents désignés pour le suivi de ces missions, par Benoît Roig et la Direction déléguée adjointe Attractivité du territoire de Nîmes Métropole.

Aspects budgétaires :

Les dépenses seront prises en compte dans le cadre de la convention-cadre avec l'AUDRNA, au titre de la cotisation annuelle du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès.

3.1.2. ATLAS DE LA VIE ÉTUDIANTE, SUIVI ET MISE À JOUR

Contexte :

Chaque année, les données de l'Atlas de la vie étudiante relatives à l'offre de formation postbac sur le territoire du Pôle Métropolitain sont remises à jour sur www.nimes-ales.fr. Cet outil de recherche apporte tous les éléments de connaissance utiles et d'aide à la décision aux élus, aux entreprises et aux lycéens, étudiants et « alternants » en phase d'orientation ou réorientation, ainsi qu'à leurs familles, pouvant chercher des formations bien spécifiques dans l'offre territoriale. L'enjeu est d'accompagner l'attractivité estudiantine du territoire comme vecteur de développement, en cohérence avec l'axe d'actions « Université, recherche et innovation » du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès.

Objectifs :

- Mise à jour et validation des données auprès des établissements d'enseignement supérieurs au titre de l'année 2025, en continu sur l'année, avec une consultation générale des établissements de Nîmes Métropole en février (en continuité de la mise à jour de fin 2024) et en novembre pour l'année 2025-2026. Le travail sera réparti entre Nîmes Métropole et l'Agence d'urbanisme. Les données sur Alès Agglomération seront mises à jour par Alès Myriapolis, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme en tant que de besoin ;
- Mise à jour des données sur l'outil en ligne www.nimes-ales.fr et des autres contenus des deux pages ESR du site du Pôle, dont certains sont obsolètes ;
- Mise en œuvre d'une politique de communication sur le sujet :
 - Relais d'information de l'outil en ligne existant sur le site de Nîmes Métropole, de Nîmes Métropole entreprises, d'Alès Agglomération et de tout partenaire intéressé par la diffusion de l'outil (établissements de formation notamment) ;
 - Renvoi des demandes mail des usagers à l'adresse indiquée sur le site du Pôle vie-etudiante@nimes-ales.fr sur les adresses e.mail alexia.mitjana@nimes-metropole.fr, et dnadobny@myriapolis.fr ;
 - Mise en valeur du site du PMNA sur la thématique « ESRI » par un travail sur les moteurs de recherche ;
 - Valorisation de l'outil en ligne pour les événements liés à l'orientation comme Lycée avenir ou le salon Taf d'Alès.

Une démarche particulière sera également conduite, pour le territoire d'Alès Agglomération, sur le logement des étudiants et des « alternants », dans le cadre des réflexions initiées suite à la mise en place en mai 2024 du Conseil de l'Enseignement supérieur d'Alès Agglomération, à laquelle l'Agence d'urbanisme pourra contribuer.

Aspects budgétaires :

Les dépenses relatives à la mise à jour des données nîmoises et au logement étudiant alésien sont prises en compte dans le cadre de la convention-cadre avec l'AUDRNA, au titre de la cotisation annuelle du Pôle Métropolitain.

3.2. MOBILITÉS : CONTRAT D'AXE FERROVIAIRE, CONIM

3.2.1. VALORISATION DE L'AXE FERROVIAIRE NÎMES – ALÈS

Contexte :

Dans un territoire qui poursuit son développement, il existe un enjeu fort à renforcer davantage l'offre ferroviaire pour limiter l'explosion problématique des déplacements routiers. La démarche partenariale de contrat d'axe a porté ses fruits en terme d'amélioration de la desserte, notamment en Gardonnenque. Mais, depuis, on constate une saturation des trains, la problématique de l'accès à la grande vitesse toujours non résolue, et une dynamique qui s'est éteinte. Or il existe une opportunité de développer le train du quotidien suite à la mise en service du Contournement Nîmes Montpellier dans un contexte favorable au redéploiement du ferroviaire à l'échelle nationale mais aussi grâce à l'investissement et au positionnement actuel de la Région Occitanie. Le Pôle, réunissant les 2 EPCI et autorités organisatrices de mobilité concernées, a vocation à

accompagner la relance d'une démarche commune des territoires vis-à-vis des partenaires, principalement la Région.

Objectifs :

- Poursuite du travail partenarial régulier initié avec la Région dès 2022, avec l'appui de l'agence d'urbanisme, mise en place d'ateliers de travail avec les EPCI et les communes, pour partager sur les améliorations du service réalisées et engagées par la Région et la SNCF, les projets du territoire et les besoins à venir ;
- Engagement partenarial sur la base du projet d'axe 2024 (Nîmes - Alès - Génolhac - Bessèges) avec les 2 communautés d'agglomération de Nîmes et Alès et la Région.

Aspects budgétaires :

Les dépenses sont prises en compte dans le cadre de la convention-cadre avec l'AUDRNA, au titre de la cotisation annuelle du Pôle Métropolitain.

3.2.2. CONTOURNEMENT OUEST DE NÎMES (CONIM)

Le 1^{er} décembre 2022, a été signé par la Région et l'Etat le contrat de plan État-région (CPER) 2021-2027. Il prévoyait que les infrastructures de mobilités, au titre des 1^{er} et 2^{ème} piliers du CPER Occitanie (actions 4 et 11.3), seraient contractualisées dans un second temps par la voie d'un avenant désormais élaboré.

Une consultation publique sur ce projet d'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région Occitanie 2021-2027 relatif au volet Mobilités 2023-2027 et son évaluation environnementale a été organisée en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Ce volet mobilités entend répondre aux objectifs stratégiques de transition vers un développement soutenable et résilient et de promotion du développement équilibré des territoires de l'Occitanie. Il s'articule autour de deux grands objectifs : bâtir les mobilités de demain d'une part, agir en faveur du désenclavement et de l'attractivité des territoires d'autre part.

Le pôle métropolitain a insisté auprès de l'Etat durant l'année 2024 pour que le projet de contournement Ouest de Nîmes avance, et que prioritairement et dans une première phase, soit réalisé le tronçon sud RN113/A9-RD40 pouvant être intégré et réalisé dans le cadre de la concession confiée à Vinci.

Le projet est déclaré d'utilité publique par arrêté ministériel du 08 mars 2024.

Cependant dans sa dernière version datée du 5 février 2025, ce projet d'avenant 1 au CPER n'individualise toujours pas l'opération Contournement Ouest de NÎMES, et laisse toujours le conditionnel dans son rattachement en fin d'article 1 au titre des « opérations avancées » alors que le plan de financement est clairement défini depuis l'engagement formel du président de Nîmes Métropole par lettre du 02 juillet au Préfet de Région, engagement repris et adopté par le Conseil communautaire de Nîmes Métropole par délibération du 16 décembre 2024 transmise dans le cadre de la concertation.

En conséquence, l'exécutif a demandé l'emploi de l'indicatif et non du conditionnel dans la formulation de l'alinéa précité de l'article 1, sinon l'individualisation de l'opération CONIM et a demandé à ce que la maquette financière soit également posée.

Aspects budgétaires :

Pour rappel, le montant global de l'opération indiqué au dossier d'enquête publique est évalué à 212,2 M€ HT, il comprend : les études et la direction des travaux, les acquisitions foncières et mesures compensatoires, et les travaux (page 45 de la pièce C du dossier d'enquête publique).

Les crédits sollicités au titre du CPER 2023/ 2027 s'élèvent à 6 M€. Ils correspondent à la réalisation des études post-DUP et aux acquisitions foncières.

Par courrier du 21 mai 2024, la proposition de l'Etat et de la Région sur la ventilation du financement de ces 6M€ est la suivante : Etat 30% ; Région 15% ; les 55% restant devant être ventilés entre le Département et le Pôle métropolitain Nîmes Alès, chacun à hauteur de 27,5%, soit 1,65 M€.

Le Département n'a pas souhaité aller au-delà de 15%, ainsi afin de ne pas bloquer le dossier et garantir que ce projet pourra avancer, Nîmes-Métropole a proposé de prendre en charge la part manquante du Département, soit 12,5%, soit au titre du pôle, soit directement. Cela représente un pourcentage total de 40%, soit 2,4 M€.

A ce titre il a été rappelé au préfet que l'exécutif de Nîmes Métropole le pôle Métropolitain et l'agglomération de Nîmes Métropole en particulier sont les premiers financeurs à hauteur de 40% sur un projet d'État (30%) et qu'ils souhaiteraient être entendus et respectés en conséquence.

En conséquence et dans l'attente d'une révision de cette enveloppe et de l'inscription du barreau A9-RN113-RD40 au contrat de plan autoroutier il n'est pas prévu d'inscription budgétaire pour l'année 2025.

3.3. SOUVERAINETÉ AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Nîmes Métropole et Alès Agglomération, dans le cadre de leur Projet Alimentaire Territorial, collaborent au sein du Pôle Métropolitain Nîmes Alès pour le développement de filières économiques endogènes.

3.3.1. STRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA LOGISTIQUE ALIMENTAIRE LOCALE EN B TO B A L'ÉCHELLE DU PMNA

Contexte :

La logistique alimentaire et ses flux en B to B sur le territoire est un enjeu clé ressorti lors des diagnostics des PAT des 2 EPCI. Elle doit contribuer à la consolidation et l'élargissement de l'offre alimentaire locale à la fois pour les professionnels et les particuliers. Afin d'apporter une réponse adaptée et efficace, une étude du territoire a été lancée en 2024 en maîtrise d'ouvrage Pôle Métropolitain pour un montant de 39 420 € en frais d'études pour mieux appréhender le fonctionnement actuel de cet écosystème, ses forces, faiblesses, et opportunités d'optimisation et de développement. 37 020€ ont été

imputés à l'exercice 2024 et un reliquat de 2 400€ est inscrit au Budget Primitif 2025.

L'Agence d'Urbanisme Nîmes Alès a tout d'abord réalisé mi-2024 une pré-étude avec la rencontre de 9 des principaux organismes locaux en lien avec la logistique alimentaire de proximité (Chambre d'Agriculture, CCI, Civam, ADDEARG, Alès Myriapolis, Mas des Agriculteurs, Banque Alimentaire, CMA, Coopération Agricole Occitanie).

Un bureau d'étude, Interface Transport, a ensuite été désigné en novembre 2024 afin de poursuivre et finaliser le diagnostic territorial dans l'objectif de présenter des recommandations de solutions d'optimisation d'ordre organisationnel / serviciel / numérique, et/ou infrastructurel, et/ou réglementaire. Ces dernières seront étudiées, sélectionnées et priorisées lors du comité de pilotage de mars 2025, pour aboutir à la mise en place d'actions concrètes au deuxième semestre 2025.

A noter que l'Agence d'Urbanisme participera aux différents comités de suivi prévus au premier trimestre 2025 afin d'apporter un regard expert parallèle et complémentaire. En amont ou à la suite de ces différentes réunions, l'A'U est aussi destinataire des différents rendus et supports afin d'apporter un avis critique et constructif.

Afin de mettre en œuvre des pistes d'actions qui seront identifiées au cours du premier semestre, une enveloppe 2025 de 22 400€ est prévue.

Remarques :

- Une demande de subvention pour l'étude logistique a été déposée auprès du département dans le cadre de son soutien aux PAT pour un montant de 8000 € et doit être votée en mars 2025.
- Un focus dans l'étude est demandé sur les flux logistiques concernant les structures d'aide alimentaire.

3.3.2. ACCOMPAGNEMENT DES FILIÈRES PAIN LOCALES A L'ÉCHELLE DU PMNA

Contexte :

En 2022-2023, le PMNA a mené une étude sur le développement de filières locales autour du blé et de farines. Suite à l'arrêt de la filière Lou Pan d'Oc, les acteurs économiques de la filière (céréaliers en lien avec les organismes stockeurs (ARTERRIS et CAPL), 3 moulins (Giral, Passaga, Maurin) et un réseau de 100-150 boulangers gardois, via l'Union des Maîtres Artisans Boulangers (UMAB 30)) souhaitent s'associer pour produire une farine issue de blé gardois et un pain 100% gardois. La production sera vendue en boutique et restauration hors domicile (scolaire, médico-sociale).

L'Association La Belle Gardoise est en cours de constitution, l'AG constitutive devrait finalement se tenir en mars 2025. L'association définira par une charte de production agricole les modalités de production des céréales de blé tendre, celles de la transformation de la farine et de la confection des baguettes.

Le lancement de l'association initialement prévu en 2024 a été décalé pour revoir et approfondir le modèle économique, notamment le partage de la valeur entre tous les opérateurs et une diminution progressive des dotations annuelles, pour une autonomie de la filière à 4 ans.

A l'automne les premières opérations d'emblavement ont été lancées (sélection et ensemencement pour mise en production de semences de blé).
Les 1ères baguettes La Belle Gardoise devraient être commercialisées en septembre 2025.

Une subvention de 20 000 € initialement inscrite à l'exercice 2024 du PMNA est sollicitée pour l'année 2025.

En parallèle, la FD CIVAM 30 a adressé une demande subvention pour la marque Raspailou, pain gardois biologique de qualité créée en 2007 avec le soutien des collectivités, 500 tonnes sont actuellement produites par les céréaliers et transformées par les boulangers gardois. **Une subvention a été sollicitée par la FD CIVAM à hauteur de 16 000 € pour 2025, afin de mettre en œuvre le plan d'actions 2025 évalué à 24 450 €.**

Objectifs 2025 :

Pour La Belle Gardoise :

- Création de l'association porteuse de la démarche, avec une gouvernance par collège (céréaliers, organismes stockeurs, boulangers, moulins, institutionnels, inter-consulaires)
- Formalisation du modèle économique et de la répartition de valeurs pour l'ensemble des maillons.
- Animation et ingénierie de projet (coordination, suivi des opérateurs, ...)
- Conception d'un plan de communication (création de la marque, univers graphique, outils de communication, formation des boulangers, etc.).

Pour Raspailou :

- Structuration d'un plan de développement de nouveaux débouchés avec les parties prenantes de la filière et acteurs du territoire sous forme d'une feuille de route,
- Diagnostic / étude qualitative auprès des acheteurs (et autres acteurs de la filière) des freins et leviers au développement des ventes de farine et pain bio Raspailou,
- Rencontre des acheteurs potentiels pour faire mieux connaître l'existence du pain Raspailou, promouvoir l'ensemble de ses points forts présentés ci-avant afin de développer les débouchés / les ventes de farine et de pain auprès des boulangeries artisanales, collectivités, entreprises de restauration collective,
- Proposer aux services en charge de l'approvisionnement en pain des cantines scolaires, des hôpitaux, ou autres lieux de restauration collective, de s'approvisionner : auprès des boulangeries qui vendent du pain Raspailou (si un lien / contrat existe déjà avec une boulangerie, lui proposer de tester la farine Raspailou et/ou lui demander d'en produire pour les commandes publiques),
- Étude d'opportunité et faisabilité d'une campagne de communication afin d'amplifier la notoriété du Raspailou.

Budget prévisionnel 2025 :

Dépenses	Montant
Subvention à l'Association La Belle Gardoise pour le lancement de la baguette « La Belle Gardoise »	20 000 €
Subvention à la FD CIVAM pour le développement du « Raspaillou »	16 000 €
TOTAL	36 000 €

3.3.3. ACCOMPAGNEMENT DES FILIÈRES LÉGUMINEUSES LOCALES A L'ÉCHELLE DU PMNA

Contexte :

En 2022-2023, le PMNA a mené une étude sur le développement de filières locales de légumineuses. Ce projet s'inscrit effectivement pleinement dans l'adaptation nécessaire de notre agriculture au changement climatique. En effet les légumineuses sont des cultures dites « en sec » peu demandeuses en eau, utiles pour enrichir les rotations des cultures céréalières. Leur développement doit permettre d'assurer une partie de diversification des productions et du revenu des exploitations gardoises en difficulté aujourd'hui.

Les conclusions des études pois chiche et lentilles financée par le PMNA ont démontré que le modèle économique le plus viable était :

- d'investir pour développer un outil privé existant,
- de prioriser dans un premier temps la lentille au pois chiche pour éviter le trempage.

Un groupement de 3 agriculteurs se propose de se lancer dans le test de la culture de lentilles sur une surface de 7 hectares en 2025. Leur objectif avant la fin de l'année 2025 est de se monter en association, voire selon l'engouement d'autres producteurs, de créer à plus long terme une coopérative de légumineuses. Leur volonté est de développer une marque locale de légumineuses produites et transformées entièrement sur notre territoire à destination de la restauration collective et des points de vente locaux.

Actuellement différents opérateurs locaux sont identifiés et favorables pour réaliser les étapes de transformation (triage, séchage, ensachage, surgélation).

A terme, l'objectif de cette future association de producteurs est d'investir pour détenir ses propres outils. Pour acquérir en commun le matériel manquant, ils n'ont par exemple à ce jour qu'une ensacheuse mais par exemple une trieuse sera indispensable à terme.

Dans l'attente de la création de l'association, la Chambre d'agriculture du Gard qui souhaite accompagner ce test de filière d'un point de vue technique et organisationnel, sollicite un financement de 15 000 € sur un total de 35 352 €.

Objectifs 2025 :

- Monter une association
- Monter une marque de légumineuses locales
- Livraison en septembre 2025 en restauration collective communale
- Lancement des acquisitions des équipements supplémentaires financés directement sur les fonds propres de l'association de producteurs (trieuse,)

Le contenu du plan d'actions de la CA30 plus précis est le suivant :

Production :

- Accompagnement technique des cultures (levée, tallage, désherbage, récolte).
- Suivi des expérimentations (test variétés différentes, semis décalés, ...) sur 1 parcelle spécifique.
- Dédommagement exploitant pour expérimentation.
- Analyses à déterminer et réaliser, processus d'agrèage à définir.

Transformation :

- État des lieux : Identification des outils de stockage - triage - séchage - surgélation existants chez les opérateurs locaux.
- Évaluation de la faisabilité sur l'année test 2025 (coûts, techniques, transport, investissements nécessaires ...).
- Sécuriser les transactions et engagements avec les opérateurs.
- Analyses préalables à la commercialisation.

Dépenses	Montant
Subvention à la Chambre d'Agriculture du Gard pour le montage d'une association, la création d'une marque de lentilles gardoises et l'accompagnement aux premières productions et ventes	15 000 €
TOTAL	15 000 €

3.3.4. ANIMATIONS ALIMENTATION EN DIRECTION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ, DONT LES ÉTUDIANTS

Contexte :

Les deux EPCI ont identifié des besoins en amélioration des pratiques nutritionnelles de leurs habitants en difficulté, dont les étudiants.

Objectifs 2025 :

- Faire intervenir des diététiciens et cuisiniers auprès de ces publics afin de concilier gestion du budget alimentaire, découverte et mise en œuvre de recettes équilibrées accessibles en terme de réalisation
- Une partie des ateliers sera particulièrement dédié aux étudiants et adaptés aux conditions de réalisation des recettes dans les logements étudiants

Une série d'ateliers et animations, sous forme de prestations pour un montant global de 10 000 €, est envisagée.

Dépenses	Montant
611 – prestations de service Ateliers et animations alimentation (cuisine, nutrition, budget alimentaire)	10 000 €
TOTAL	10 000 €

CHAPITRE 4 – RÉCAPITULATIF BUDGÉTAIRE

Récapitulatif budgétaire PMNA 2025		
	Dépenses	Recettes
Convention cadre avec l'agence d'urbanisme	32 130 €	
Accompagnement nouvelle filière pain local - Subvention La Belle Gardoise	20 000 €	
Accompagnement filière pain local bio Le Raspaillou – Subvention FD CIVAM	16 000 €	
Prestation de services - Mise en œuvre des solutions d'optimisation des flux logistiques	22 400 €	
Subvention à la Chambre d'Agriculture du Gard pour le montage d'une association, la création d'un marque de lentilles gardoises et l'accompagnement aux premières productions et ventes	15 000 €	
Prestations de service Ateliers et animations alimentation (cuisine, nutrition, budget alimentaire)	10 000 €	
Subvention CD 30		8 000 €
Résultat des années antérieures		39 141,88 €
Cotisations		68 390 €
TOTAL	115 530 €	115 531,88 €